

## Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 décembre 1916.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

*Le chancelier de la Confédération,*

SCHATZMANN.

Date de la publication : 27 décembre 1916.

Délai d'opposition : 27 mars 1917.

---

## Assemblée fédérale.

---

Au Conseil national, M. le président Dr A. Büeler a rappelé en ces termes la mémoire de M. Henri Roten, député au Conseil des Etats, décédé à Rarogne, le 18 décembre 1916.

Messieurs les députés,

Une douloureuse nouvelle nous arrive de Rarogne : Henri Roten, député au Conseil des Etats, est mort.

Ce deuil est d'autant plus pénible pour votre président qu'il était attaché au défunt par des relations de bonne camaraderie qui remontaient à nos études communes au gymnase de Schwytz et qui s'étaient développées au service militaire. J'ai eu l'occasion d'apprécier tout particulièrement son caractère aimable et loyal, sa haute conception du droit, sa vie privée impeccable et son dévouement aux affaires publiques de son canton et du pays tout entier.

Henri Roten était né le 15 février 1856 à Rarogne. Il était issu d'une de ces anciennes familles valaisannes dont les

membres semblent être destinés par la tradition à jouer un rôle important dans les affaires publiques. Son père avait déjà fait partie pendant presque une génération soit du Conseil national soit du Conseil des Etats.

Il fit ses études au gymnase de Schwytz où l'on garde encore le souvenir de son caractère aimable et jovial et de la cordialité de ses manières. Après avoir fait son droit à Sion et à Paris, il rentre à Rarogne. Sa carrière est tracée par les dates suivantes : de 1880 à 1891 greffier de tribunal, de 1891 à 1904 juge d'instruction, dès 1880 député au Grand Conseil, 1903 président de ce corps, de 1904 à 1906 député au Conseil national, dès 1906 député au Conseil des Etats. D'une stature haute et élancée, la tête caractéristique, tout son être dégageait une impression de noblesse et de sympathie.

Bien qu'il n'intervînt pas fréquemment dans les débats, Henri Roten jouissait aux Chambres fédérales d'une autorité justifiée. Il donnait immédiatement l'impression d'un homme animé des meilleures intentions qui s'efforçait de détourner les maux de son pays et de développer sa prospérité.

Mais c'est dans le canton du Valais que son action sur la vie publique laissera le plus de traces, notamment dans sa chère commune de Rarogne où tous ceux qui avaient besoin d'aide et de protection trouvaient en lui un bienfaiteur empressé et désintéressé.

Henri Roten était profondément attaché à ses convictions religieuses, ce qui ne l'empêchait pas d'être lié d'amitié avec des hommes d'autres confessions, d'autres conceptions religieuses.

*Justus ut palma florebit!*

Tous ceux qui ont connu Henri Roten, notamment ses concitoyens valaisans, lui garderont un pieux et durable souvenir.

Il reposera dans le simple et fruste cimetière de son cher village. *Parva domus magna quies!*

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille éprouvée, au canton du Valais et au peuple valaisan, et nous conserverons un souvenir fidèle de cet excellent collègue.

Je vous prie, Messieurs, de vous lever pour honorer sa mémoire.

Au Conseil des Etats, M. le vice-président Bolli a rendu hommage au défunt par les paroles suivantes :

Messieurs,

La présidence du Conseil des Etats vient de recevoir la triste nouvelle du décès de notre collègue valaisan, M. Roten. Il a succombé hier soir, à Rarogne, à la maladie qui l'avait empêché déjà de s'associer à nos travaux pendant la présente session.

Henri Roten est né à Rarogne le 15 février 1856. Dans sa carrière il a suivi fidèlement les traces de son père, qui fut, lui aussi, membre de notre Conseil. Roten fit ses études aux facultés de droit de Sion et de Paris. De retour au pays, il entra dans la magistrature et dans la politique. De 1880 à 1891 il exerça les fonctions de greffier près le tribunal du district de Rarogne puis celle de juge informateur dans le même district. Il a rempli ces dernières fonctions jusqu'à son décès.

Dès sa jeunesse Roten fut appelé par la confiance de ses concitoyens au Conseil législatif du canton du Valais; il n'avait que 24 ans quand il y entra; il a présidé cette autorité en 1903.

Le Conseil des Etats a compté Roten au nombre de ses membres depuis 1906 et a toujours apprécié en lui un collaborateur zélé et un aimable collègue. Nous garderons un bon souvenir de cet homme aimable, de ce Valaisan de bon aloi.

Messieurs, je vous prie d'honorer la mémoire de notre collègue défunt en vous levant de vos sièges.

---

Au Conseil national M. le président Dr A. Büeler a clos la session par les paroles suivantes :

Messieurs les députés,

Nous sommes à la veille de Noël, la grande fête de l'amour et de la paix.

Lorsque les cloches sonneront dans la nuit sainte, nous ne pourrons les entendre sans songer avec tristesse que c'est le troisième Noël que les grands peuples de l'Europe, aux-

quels nous sommes liés par tant de relations d'amitié, passent dans les combats.

Puisse toutefois l'étoile étincelante qui conduisit jadis les trois mages de l'Orient à la crèche du grand pacificateur montrer cette année aux mages de l'Occident le chemin de la paix.

Je vous souhaite, messieurs, à vous, aux êtres qui vous sont chers et à tout notre cher peuple suisse de joyeuses et bienheureuses fêtes de Noël.

Les conseils législatifs de la Confédération ont clos, le 22 décembre 1916, la première partie de leur session ordinaire d'hiver.

Le *Résumé des délibérations* sera publié prochainement comme annexe à la *Feuille fédérale*.

Le 19 mars 1917 s'ouvrira la seconde partie de la session ordinaire d'hiver 1916.

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 16 décembre 1916.)

Sont de nouveau mis sur pied pour le 15 janvier 1917 :

- la compagnie du génie de landsturm 3, à 9 heures du matin, à Payerne;
- la compagnie du génie de landsturm 7, à 9 heures du matin, à Tavannes;
- le détachement du génie de landsturm du Valais, à 9 heures du matin, à Brigue.

Durée probable du service : environ 4 à 5 semaines.

La mise sur pied intéressé tous les officiers, sous-officiers et soldats de ces unités, excepté ceux des classes 1866, 1867 et 1868.

## **Assemblée fédérale.**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1916
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1916
Date	
Data	
Seite	689-692
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 177

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.